

Le Maire de la Ville de Mons en Baroeul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°6 en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M le Maire par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT sus-visé ;

Vu l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n°8.1 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avances de subventions pour les associations sportives en l'attente du vote du budget primitif 2020 ;

Considérant la nécessité de verser des subventions aux clubs sportifs pour limiter les difficultés financières dues à cette période exceptionnelle.

DECIDE :

Article 1 : Il est autorisé l'attribution des montants définitifs des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2020 conformément aux tableaux suivants et selon les modalités de versement définies ci-après :

A. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	2 000,00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	3 000,00
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	2 400,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	12 500,00
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	1 100,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	2 500,00
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	4 000,00
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	2 100,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	3 800,00
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	7 000,00
MONS ATHLETIC CLUB	Football	50 000,00
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	1 500,00
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	1 700,00
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	20 000,00
MONS TENNIS CLUB	Tennis	2 500,00
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	2 000,00
MONS TRIATHLON	Triathlon	650,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	32 000,00
PALM	Plongée sous-marine	2 000,00
SAC A POF	Escalade	2 800,00
TWIRLING MAJO DANSE	Twirling bâton	700,00
LES CHEYENNES	Majorette	500,00

LES COBRAS	Flag football	1 000,00
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	900,00
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	1 300,00
TOTAL		159 950,00

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 70 % suite à la signature de la convention,
- 30 % après transmission, par chaque club, de son bilan de fin de saison.

B. Monitorat technique

CLUB	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	3 300,00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	2 500,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	1 000,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	11 500,00
GYM MONS	6 700,00
JUDO CLUB MONSOIS	10 000,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	8 800,00
MONS ATHLETIC CLUB	40 000,00
MONS TENNIS CLUB	5 400,00
MONS TRIATHLON	2 000,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	4 900,00
TOTAL	96 100,00

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

C. Subventions exceptionnelles de projets ou d'équipements

CLUB	Nature	Subvention en €
ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Aménagement Polyèdre (vidéo et sono)	1 000,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Pour l'achat de plastrons électroniques	1 000,00
MONS ATHLETIC CLUB	Achat but amovible	1 150,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Aménagement Michel Bernard	1 000,00
SAC A POF	Pour l'organisation Coupe de France d'escalade	3 000,00
LES COBRAS	Organisation d'un tournoi	500,00
LES CHEYENNES	Organisation Gala	500,00
TOTAL		8 150,00

Ces subventions seront versées sur présentation des factures correspondant à ces équipements ou manifestations acquittées par les clubs.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 92414, article 6574.

Article 3 : Par la présente décision, il est autorisé la signature des conventions et tout acte ou document afférent au versement de ces subventions.

Article 4 : La présente décision sera affichée en Mairie et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision sera transmise à M le Préfet du Nord au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision sera adressée à l'ensemble des membres actuels du Conseil Municipal ainsi qu'aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Mons-en-Baroeul, le 30/04/2020



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Baroeul
Conseiller au bureau
de la Métropole Européenne de Lille

M le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Affiché le :

